



P E T R

Causses et Cévennes



CONSEIL SYNDICAL DU 15.11.2018

Compte rendu

Présents : (31) François ABBOU, Laurette ANGELI, Francine ARBUS, Magali BARD, Régis BAYLE, Patrick BENEFICE, Christophe BOISSON, André BOUDES, Jean-Luc BURTET, Roland CANAYER, Henri de LATOUR, Martin DELORD, Jean-Michel DERICK, Eric DOULCIER (suppléant), Martine DURAND, Jean-Pierre ESPAZE (suppléant), Thierry FINIELS, Jean-Pierre GABEL, Marie-Renée LAURENT, Irène LEBEAU, Stéphane MALET, Francis MAURIN, Myriam MOSCOVITCH (suppléante), Laurent PONS, Pierre PRADILLE, André ROUANET, Régis VALGALIER, Bertrand VANPETEGHEM, Thomas VIDAL, Philippe VIRELY (suppléant) ; Jocelyne ZANCHI (suppléante).

Excusés : (05) Patrick DARLOT, Christian EVESQUE, Alain DURAND, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Gérard SEVERAC.

Absents : (10) Jean BOULET, Régis BOURELLY, Jacqueline BOUVOT, Jean-Marie BRUNEL, Bernard COMBERNOUX, Jérôme FESQUET, Roger LAURENS, Madeleine MACQ, Claude MARTIN, Richard VALMALLE.

Procurations : (04) : Patrick DARLOT à Thierry FINIELS, Alain DURAND à Jean-Michel DERICK, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE à Laurent PONS, Gérard SEVERAC à Stéphane MALET,

Secrétaire de séance : Magali BARD

DELIBERATIONS

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 JUILLET 2018

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rappelle que le compte-rendu du conseil syndical a été envoyé par courriel le 30 juillet 2018 à tous les délégués et suppléants. Il propose d'approuver le compte-rendu.

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 5 juillet 2018 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL AU PETR CAUSSES ET CEVENNES ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Piémont Cévenol a demandé, par délibération en date du 11 avril 2018, l'intégration au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causse et Cévennes.

Le Président rapporte que les échanges entre cette communauté de communes et le PETR ont débuté il y a près d'un an. Il estime que ce regroupement permettrait au PETR d'être plus fort d'un point de vue démographique et financier, ce qui renforcerait sa reconnaissance par les institutions départementale, régionale et nationale.

Il rappelle que la question du rapprochement avec le Piémont Cévenol a été évoquée lors du conseil syndical du 13 février 2018 et les membres avaient souhaité que le sujet soit d'abord débattu et voté au sein des conseils communautaires. La communauté de communes du Pays Viganais a pris une motion en faveur de l'adhésion de la CC du Piémont Cévenol le 28 mars 2018 et la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires le 24 octobre 2018.

Eléments du débat

Remarque : le débat a démontré une nette opposition entre les partisans de l'entrée du Piémont Cévenol dans le PETR et ceux qui y étaient opposés. Les éléments ci-après résument les prises de paroles des délégués.

Martin DELORD fait part du débat assez long et très construit à la CAC-TS. Le vote a été serré avec 13 voix pour, 11 voix contre et une abstention. A titre personnel, il a voté pour car il ne voyait pas comment refuser l'entrée d'une collectivité qui le demande et dont on aura peut-être besoin dans l'avenir. Il estime cependant que l'entrée du Piémont Cévenol pose des problèmes d'hétérogénéité du territoire, en précisant que la communauté de communes CAC-TS a déjà un territoire hétérogène au sein de son propre périmètre.

Henri de LATOUR exprime les raisons pour lesquelles il s'oppose à cette entrée du Piémont Cévenol. Il pense tout d'abord que les territoires sont très différents en termes d'identité et de développement. Il les considère plus riches et plus puissants et pense que cela va alimenter la paupérisation des communes de montagne. Il remarque que le Piémont Cévenol est quatre fois plus peuplé que Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires et il prédit que les nombreuses petites villes du Piémont obtiendront les financements. Il exprime son insatisfaction quant à la répartition des sièges entre les trois communautés de communes, qui lui semble très déséquilibrée. Il fait ensuite part de la réunion des maires entre les deux communautés de communes Cévennes Garrigue et Coutach Vidourle lors de la fusion de ces deux établissements. Les maires de la plaine s'étaient clairement exprimés contre une union avec des communes de montagne, considérées comme étant pauvres. Il estime que les zones de montagne ont un développement particulier qui s'appuie sur le lien social, le secteur associatif, la culture, qui joue d'ailleurs un rôle transversal. Il estime que l'on change de monde et que l'on n'accompagne pas ce nouveau monde. Il informe les délégués que si cette délibération est adoptée, il démissionnera.

Régis BAYLE fait part de son expérience au Pays Aigoual Cévennes Vidourle où la communauté de communes de l'Aigoual siégeait aux côtés de communautés de communes bien plus peuplées. Martin DELORD a présidé le Pays pendant de nombreuses années et Régis BAYLE ne pense pas que l'Aigoual ait été défavorisé dans cette organisation. Il n'est pas certain que le plus petit soit forcément le plus faible. Il pense que c'est plutôt la valeur des hommes qui fait la différence. Il revient ensuite sur le travail du Conseil de développement. Il pense que le Conseil, avec l'arrivée du Piémont Cévenol, devra s'élargir à l'ensemble du nouveau territoire et que le travail accompli servira de socle pour la définition du nouveau projet de territoire. Il termine sur la question de la répartition des subsides financiers. Après 18 mois de fonctionnement du PETR, il a pu constater que les capacités d'investissement des communes et des communautés de communes du territoire actuel ne permettaient pas d'aligner, chaque année, des projets en nombre suffisant au regard des possibilités d'accompagnement des partenaires financiers.

Irène LEBEAU fait une remarque sur la forme. Elle n'a reçu aucun élément sur les arguments qui auraient permis de se prononcer sur l'entrée du Piémont Cévenol. Le débat, au sein de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes a bien eu lieu mais il n'a pas porté sur le fond. Concernant les financements des projets, la commune de Dourbies a présenté un projet au Contrat de ruralité en 2017 mais n'a toujours rien reçu de la part de la Région.

Régis BAYLE rappelle qu'il était entendu que les débats sur le fond devaient avoir lieu au sein des communautés de communes et que de nombreux éléments relatifs au projet de territoire du Piémont cévenol figurent sur le Contrat territorial régional qui a été joint en annexe, lors de la convocation du Conseil syndical. Concernant le projet de Dourbies, il préconise qu'un suivi soit fait par le PETR vis-à-vis de la Région.

Pierre PRADILLES estime que l'on va s'associer à une communauté de communes dont toute l'économie est fondée sur la viticulture. Il est choqué par la répartition des sièges, très différente entre les communautés de communes.

Bertrand VANPETEGHEM s'étonne que des représentants de la communauté de communes du Piémont Cévenol ne soient pas présents. Il estime qu'il doit se prononcer sur des personnes qu'il n'a jamais rencontrées.

Régis BAYLE informe les délégués que la loi MAPTAM, qui définit les PETR, a posé des règles sur la répartition des sièges : aucun membre ne peut être majoritaire et la répartition doit prendre en compte le poids démographique des membres. Cela explique, qu'à deux communautés de communes, la répartition était égale et qu'à trois, elle soit telle qu'elle a été proposée dans les statuts.

Eric DOULCIER estime que si les élus du Piémont Cévenol ont demandé à venir, c'est peut-être qu'ils avaient peur de plus gros qu'eux. Il lui semble que les collectivités, dans le cadre du SYMPTOMA, ont réussi à travailler ensemble. Il peut imaginer que d'autres situations se présenteront où il faudra se regrouper.

Laurent PONS s'exprime sur la représentativité. Il estime que les projets sont portés par les élus. S'ils les portent correctement et s'ils sont présents, il n'y a pas de raison que les projets ne passent pas.

Roland CANAYER fait part de son expérience au SMEG. Si les communes rurales ne s'étaient pas associées aux communes urbaines, jamais les communes cévenoles n'auraient obtenu 3 millions d'euros pour moderniser l'éclairage public.

Thomas VIDAL estime qu'il ne faut pas regarder la représentativité en termes de poids mais en termes de qualité et de présence. Il observe que les communes de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes ont été très bien desservies par le Contrat de ruralité jusqu'à maintenant alors que la Communauté de communes du Pays Viganais pèse plus en termes de poids démographique. Il pense aussi que les élus ont une responsabilité envers les populations et qu'on ne peut pas refuser une main tendue à un territoire qui le demande.

Bertrand VANPETEGHEM s'interroge sur l'orientation de la communauté de communes du Piémont Cévenol pour la gestion des services publics. Il souhaite savoir si elle est plutôt favorable aux DSP ou aux régies.

Régis BAYLE répond que ce n'est pas le sujet puisque le PETR n'a pas de compétences de ce type. Il rappelle que son rôle principal est d'être l'interlocuteur de l'État et de la Région pour les projets portés par les communautés de communes et les communes de son territoire.

Il propose au conseil syndical de se prononcer, à scrutin secret, sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et il indique que cette adhésion entraîne une modification des statuts. Il fait la lecture des articles modifiés.

Le Conseil Syndical a désigné deux assesseurs :

- Irène LEBEAU
- Christophe BOISSON

Ainsi que deux scrutateurs :

- André ROUANET
- Thierry FINIELS

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président a constaté, sans toucher le bulletin, que le délégué l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de délégués présents	31
Nombre de procurations	4
Nombre de votants (bulletins déposés)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Votes « Pour »	22
Votes « Contre »	12

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à scrutin secret, à la majorité, avec 22 voix pour et 12 voix contre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5741-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et notamment son article n° 79 instaurant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

Considérant l'intérêt pour le PETR de représenter un territoire plus vaste, couvrant le nord-ouest du département du Gard ;

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Piémont Cévenol au PETR Causses et Cévennes;
- APPROUVE la modification des statuts joints à la délibération;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03. CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL

Rapporteur : Régis BAYLE

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a mis en place une politique de contrats territoriaux à destination des territoires ruraux, des agglomérations ainsi que des deux métropoles.

Ces contrats ont pour objectif d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi grâce à la construction d'une vision partagée du projet de territoire entre le territoire, la Région et le Département. Ils concernent l'ensemble des politiques régionales à destination des territoires y compris les fonds européens, dont la Région est, à présent, l'autorité de gestion.

La Région a proposé que le Contrat territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol. Le contrat porte sur 2 éléments :

- Un contrat cadre qui organise le partenariat entre les cosignataires sur la base d'enjeux stratégiques et d'objectifs opérationnels partagés ;
- Des programmes opérationnels annuels sur la période 2018-2021, analysés annuellement par le Comité des financeurs.

Un comité technique, tenu le 26 juin 2018, a permis de poser les bases du Contrat avec les représentants techniques des cosignataires et des communautés de communes du PETR.

Un comité de pilotage, tenu le 9 novembre dernier, a entériné les éléments constitutifs du contrat.

Il propose de délibérer sur l'adoption du contrat.

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le Contrat territorial régional du PETR Causses et Cévennes et de la Communauté de communes du Piémont Cévenol;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04. PROJET « RETROUVER UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE EN CAUSSES ET CEVENNES » : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Régis BAYLE

M. le Président informe l'assemblée que le PETR est lauréat de l'appel à projets intitulé « Relever le défi démographique » visant à soutenir les dynamiques de reconquête démographique et économique des territoires du Massif central.

Lors du conseil syndical du 13 février 2018, le PETR a approuvé le principe de la candidature et validé ses grandes orientations. Le projet, intitulé « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes », s'appuie sur 4 axes :

- Développer la culture d'accueil
- Mettre en réseau les acteurs de l'accueil
- Promouvoir le territoire
- Accompagner les porteurs de projets.

Le projet prévoit également de cibler les personnes les plus susceptibles de réussir leur projet d'installation en Cévennes, notamment des personnes connaissant déjà bien le territoire ou celles ayant un projet d'investissement ou encore celles ayant mûrement préparé un projet d'installation en milieu rural.

Il s'agit maintenant d'approuver le plan de financement du projet sur une période de trois ans. Comme cela avait été précisé lors de la candidature, le G.I.P. Massif Central peut apporter jusqu'à 50% des dépenses éligibles et la Région Occitanie pourrait abonder à hauteur de 20%.

Voici le plan de financement du projet pour une période de 3 ans :

Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes				
Plan de financement				
	2019	2020	2021	TOTAL
FONCTIONNEMENT				
Charges à caractère général	13000	13000	13000	39000

Charges de personnel	35700	36100	36500	108300
TOTAL DEPENSES FONCT .	48700	49100	49500	
INVESTISSEMENT	1300	900	500	2700
TOTAL DEPENSES F +I	50000	50000	50000	150000
RECETTES				
Massif Central	25000	25000	25000	75000
Région Occitanie	10000	10000	10000	30000
Autofinancement	15000	15000	15000	45000
TOTAL RECETTES	50000	50000	50000	150000

Eléments du débat

François ABBOU se demande comment on peut s'engager dans un projet pour l'accueil de nouvelles populations alors que l'accès internet est défectueux dans de nombreuses communes. C'est, selon lui, le frein principal à l'installation, notamment de jeunes.

Martin DELORD rappelle que le Département a engagé un plan pour que d'ici quatre ans, chaque citoyen, dans son foyer, soit relié à la fibre optique. C'est la compagnie SFR qui a remporté le marché et le Département devrait disposer, avant la fin de l'année 2018, d'un planning des travaux par communes.

Régis BAYLE explique que le budget du projet sera consacré en grande partie au financement d'un chargé de mission.

Francine ARBUS demande comment sera organisé le recrutement.

Régis BAYLE répond que les candidats devront justifier d'une formation de type universitaire en développement territorial et qu'il faudra mettre en place un jury, au sein des élus du PETR, pour sélectionner les candidats.

Irène LEBEAU s'interroge sur la place de la communauté de communes du Piémont Cévenol dans ce projet, étant donné qu'il a été conçu entre les deux communautés de communes d'origine du PETR. Elle suppose que cela change le plan de financement.

Régis BAYLE répond qu'au-delà de ce projet, c'est le mode de participation des membres du PETR aux projets portés par le PETR qui va se poser. Soit les membres du PETR participent « à la carte » un peu comme cela se faisait au Pays soit, ils y participent tous. Dans le cadre d'une discussion informelle, les élus du Piémont Cévenol se sont montrés intéressés par le projet. Il ajoute, que lorsqu'il a présenté le projet en mai dernier, aux représentants du Massif Central, il a fait part de l'hypothèse de l'agrandissement du périmètre du PETR et ce n'était pas un élément bloquant pour le projet.

Il propose de délibérer sur ce projet.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le projet « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes » ;
- APPROUVE le plan de financement et la sollicitation financière du G.I.P. Massif Central et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PETR

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3/2°.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 5 juillet 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison de la mise en place du projet « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes »,

Le Président explique que l'animation du projet visant à retrouver un dynamisme démographique sur le territoire du PETR nécessite la création d'un poste au sein du PETR. Il estime que les missions de conception de politiques d'accueil, d'animation d'un réseau d'acteurs locaux et d'accompagnement de porteurs de projets, justifient la création d'un poste de catégorie A. Il précise que la mission est prévue pour une durée de 3 ans compte-tenu de l'Appel à projets du Massif Central pour lequel le PETR est lauréat.

Il propose donc la création d'un poste de chargé de mission « accueil et attractivité » à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, en tant qu'agent contractuel non titulaire, à temps plein, pour une durée de 3 ans. Les candidats devront justifier d'un

niveau d'étude BAC + 5 dans les domaines du développement territorial ou du développement économique.

Eléments du débat

Laurette ANGELI estime qu'il n'est pas logique de faire figurer un poste en CDD dans le tableau des emplois permanents.

Régis BAYLE répond que le projet de délibération sera vérifié sur le plan du contrôle de légalité et la délibération sera modifiée si besoin.

Philippe VIRELY demande si l'on est obligé de recruter une personne titulaire d'un concours de catégorie A car il pense qu'à cet indice, on aura de la difficulté à trouver des candidats.

Régis BAYLE répond que le poste, étant contractuel, ne s'adressera pas à des titulaires du concours de catégorie A. En revanche, un niveau d'études BAC + 5 est requis. Il précise qu'une prime a été prévue dans le calcul du salaire et dans le plan de financement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi d'attaché territorial contractuel non titulaire, en raison du caractère de la mission liée à l'appel à projets du Massif Central, pour exercer les fonctions de chargé de mission « accueil et attractivité » ;

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 457.

- DECIDE d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents tel que proposé, à compter du 15 novembre 2018 ;
- AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché	A	2	35 heures
TOTAL		2	

06. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GARD TOURISME

Rapporteur : Thomas VIDAL

Thomas VIDAL rappelle que l'assemblée a délibéré le 13 février 2018 en faveur d'une convention de partenariat tripartite entre le PETR, Gard Tourisme et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Cette convention n'a pas pu être signée en raison du changement de position de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. Il s'agit donc aujourd'hui de s'engager sur une convention bipartite avec Gard Tourisme qui valide notamment les points suivants :

- Affirmation d'une politique d'appui au développement touristique des territoires par Gard Tourisme.
- Mise à disposition d'un chargé de mission de Gard Tourisme sur le territoire de projet. L'agent apporte son soutien en ingénierie aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projet privés ou associatifs. Il a également pour rôle de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie touristique départementale sur le territoire de projet.

Après avoir donné lecture de la convention de partenariat, Thomas VIDAL propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat avec Gard Tourisme. La convention est jointe à la délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07. DEBAT SUR LA MISE EN PLACE D'UN SCoT (sans délibération)

Le Président informe les délégués que ce point est inscrit à l'ordre du jour suite à la demande formulée par courrier par le Président de la communauté de communes du Pays Viganais.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.) ont été créés par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain dite S.R.U. du 13 décembre 2000. Ils constituent un outil de planification stratégique et ont pour objet de définir les grandes orientations, à long terme, de l'aménagement des territoires concernés.

L'article L 141-2 du code de l'urbanisme précise que le SCoT doit contenir les trois documents suivants:

- ❶ Le rapport de présentation, comprenant le diagnostic du territoire et l'évaluation environnementale ;
- ❷ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- ❸ Le Document d'Orientation d'Objectifs (D.O.O.)

Le D.O.O. est opposable à plusieurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale, PLU et PDU) ainsi qu'aux opérations d'aménagement d'envergure.

Juridiquement, les communes ou leurs groupements n'ont pas l'obligation de réaliser un SCoT mais, les territoires non couverts par un SCoT sont soumis à la règle de « l'urbanisation limitée » (art L 142-4 du code de l'urbanisme). Ce principe, déjà présent dans la loi SRU, a été renforcé depuis le 1^{er} janvier 2017, en s'appliquant à l'ensemble des communes non couvertes par un SCoT. En clair, cela veut dire, qu'aucune nouvelle zone ne peut être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme, en l'absence de SCoT opposable. Toutefois, de manière exceptionnelle, des règles de dérogation peuvent être accordées par le Préfet.

Cette extension de la règle de l'urbanisation limitée pousse les territoires ruraux à mettre en place des SCoT, souvent à l'échelle de leurs territoires de projets.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CEGDD), dans un rapport remis en avril 2017 et intitulé « *Quelles évolutions pour les schémas de cohérence territoriale ?* » rappelle le rôle positif qu'ont joué ces documents, en apportant notamment « *une culture de l'urbanisme et du projet territorial en France* ». Ce rapport pointe également la nécessité d'agrandir les périmètres, notamment en raison des modifications de l'organisation intercommunale et de la multiplication des PLUi.

Un autre travail, commandé par la Fédération Nationale des SCoT, soulève le manque de lisibilité des documents constitutifs des SCoT, souvent trop documentés, empilant les informations, ayant mis plusieurs années pour aboutir, et empêchant finalement une bonne compréhension des véritables enjeux du territoire.

Les auteurs de ce rapport préconisent des pistes d'amélioration avec notamment le conseil de se focaliser sur les trois enjeux fondateurs du SCoT :

- La préservation des paysages naturels ;
- Les scénarios d'organisation urbaine (habitat, équipements, développement économique) ;
- La mobilité et l'organisation des réseaux de transport.

La loi MAPTAM, par la création des PETR et la définition de leurs rôles, leur offre la possibilité de porter un SCoT (lorsque les périmètres sont identiques) ou alors de coordonner plusieurs SCoT.

Le PETR Causes et Cévennes pourrait donc tout à fait porter un SCoT, à l'échelle de son territoire. Il faudrait pour cela que les EPCI concernées :

- Proposent par délibération un périmètre (d'un seul tenant et sans enclave)
- Que ce périmètre soit approuvé par le Préfet.

Eléments du débat

Roland CANAYER explique que la communauté de communes du Pays Viganais a fait savoir sa volonté de s'engager dans un SCoT depuis 2009. Des démarches ont été lancées au Pays Aigoual Cévennes Vidourle mais elles n'ont pas abouti. Aujourd'hui, la CCPV s'est engagée dans le projet d'un PLUi, avec la rédaction d'un cahier des charges, mais la loi qui permettait de faire « un PLUi valant SCoT » n'est plus valable.

Martin DELORD s'exprime à titre personnel car la CAC-TS n'a pas encore eu l'occasion d'avoir ce débat. Le SCoT a été mis en place essentiellement pour gérer la croissance urbaine et les questions de déplacements. La notion de SCoT rural avait été mise en place notamment par Martin MALVY, dans la Région Midi-Pyrénées afin d'adapter ce document aux territoires ruraux. Les résultats avaient été mitigés. Cependant, aujourd'hui, toute commune, même rurale, qui souhaite modifier son document d'urbanisme, carte communale ou PLU, ne peut pas le faire si elle ne fait pas partie d'un SCoT. C'est le cas sur le Causse où deux communes ont des projets de champs photovoltaïques qui nécessitent la modification de leurs documents d'urbanisme. Il estime qu'étant donné ces changements, il sera impossible de ne pas s'engager dans un SCoT. Il pense qu'il faut l'envisager avec le Piémont Cévenol étant donné que ce territoire va rejoindre le PETR.

Roland CANAYER ajoute que le PETR et le Piémont Cévenol constituent le seul territoire du Gard qui n'a pas de SCoT. Il pense qu'il est préférable de s'organiser ensemble plutôt que de se voir imposer des choses par les SCoT existants (Alès, Nîmes ou Montpellier).

Martin DELORD est favorable à une démarche préalable qui définirait le projet de territoire, les enjeux et la gouvernance du futur SCoT et qui permettrait ainsi aux communautés de communes de s'engager ou pas.

Roland CANAYER estime qu'un travail de définition des enjeux a déjà été fait au sein du Pays et qu'il faudrait uniquement revoir le périmètre.

Laurent PONS estime que le périmètre des trois communautés de communes du PETR est pertinent puisqu'il correspond au seul espace gardois sans SCoT. Il préfère, lui aussi, élaborer collectivement un SCoT plutôt que de se le voir imposer par d'autres.

Eric DOULCIER estime que le SCoT est indispensable mais prévient qu'il faudra un investissement de tous car le document nécessitera une analyse fine des documents d'urbanisme, un peu comme pour un PLU.

Régis BAYLE se demande si l'on peut adapter le SCoT à la réalité du territoire et l'alléger par rapport aux SCoT concernant des zones urbaines.

Thomas VIDAL suggère que l'on organise une réunion sur ce thème en invitant des spécialistes du sujet. Roland CANAYER et Martin DELORD estiment que la présence du CAUE, de la DDTM d'Alès ainsi que du Département du Gard serait pertinente.

→ Le principe de l'organisation, en début d'année 2019, d'une réunion d'information sur la mise en place d'un SCoT est acté. Les élus des trois communautés de communes concernées seront invités.

QUESTION DIVERSES

❶ Information sur le projet de développement de la Cité scolaire André Chamson

Régis BAYLE informe le conseil syndical de l'évolution du dossier. Suite au lancement du projet lors d'un Comité de pilotage tenu le 9 juillet, le rectorat s'était montré assez réservé. Une réunion avec le DASEN, M. NOE, a eu lieu le 7 novembre en présence d'Eric DOULCIER et de Martin DELORD. La situation s'est clarifiée et les représentants du rectorat ont compris tout l'intérêt du projet. La Région a par ailleurs accordé au PETR une subvention

de 7500€ pour la réalisation de l'étude. Régis BAYLE va donc réinterroger les élus des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Piémont Cévenol vis-à-vis de leur participation financière pour l'étude.

② Implication du PETR en tant que « partenaire associé » dans les Grands Sites Occitanie Cévennes et Cirque de Navacelles-Lodève-Pays Viganais.

Martin DELORD rappelle que les Cévennes avaient failli être oubliées du réseau des Grands Sites Occitanie puisque lors de la première vague de candidature, celle de l'Aigoual avait été écartée au motif qu'elle n'avait les pré-requis exigés en matière d'Office de tourisme ou d'infrastructures touristiques. L'intervention de Denis BOUAD a permis d'inscrire un site plus vaste, incluant Alès, la Lozère, l'Aigoual ainsi que le Viganais et le Cirque de Navacelles. Il pense que ce projet permettra de s'engager notamment dans l'amélioration du fonctionnement des offices de tourisme.

Laurent PONS complète l'information sur le GSO du Cirque de Navacelles en mentionnant que la Région interviendra sur la promotion des sites et que les investissements en cœur de site pourront bénéficier d'un taux de 35% d'aide régionale.

③ Réflexion sur la filière bois et sur la pertinence de lancer une action à l'échelle du PETR.

Régis VALGALIER fait part de la réunion de travail qui a réuni le 14 novembre, des représentants des Communes Forestières du Gard, de la mission Bois énergie de la CCI, des communautés de communes du Pays viganais et Causses Aigoual Cévennes et du PETR. Quelques grandes lignes ont été tirées telles que la possibilité d'étendre les chaufferies bois sur l'ensemble du territoire en mettant en place des lieux de stockage et de séchage du bois. Il indique aussi qu'un label « Bois des territoires du Massif Central » vient d'être mis en place afin de favoriser l'approvisionnement en bois local. Notre territoire pourrait en bénéficier.

Laurent PONS complète en rappelant qu'il avait souhaité prendre l'avis de techniciens de la filière bois avant de proposer quoi que ce soit aux élus. En effet, jusqu'à maintenant les communautés de communes ont engagé de nombreuses études sans avoir forcément de projets concrets. L'association des collectivités forestières a confirmé qu'elle apporterait son soutien au territoire, sous forme d'ingénierie et aussi sous forme d'organisation de visites sur des territoires engagés dans des politiques forestières, afin d'avoir un retour d'expérience.

Concrètement, le territoire pourrait solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant total du projet pour financer le recrutement pendant une année d'un chargé de mission afin de définir la stratégie forestière du territoire. Cela pourrait déboucher sur une charte forestière par la suite.

Francis MAURIN fait part de son renoncement à installer une chaudière à bois dans un établissement collectif de 49 lits car le retour sur investissement était impossible. Le plus gros problème était de réussir à obtenir du bois local, les coûts de la coupe et du transport revenant plus cher que le prix du bois.

Martin DELORD a eu une expérience plus positive puisque la chaufferie du centre de formation de Lanuejols a permis de diminuer par deux les coûts en chauffage du bâtiment. La chaudière avait été financée, il y a 10 ans, à 80%, ce qui avait permis l'équilibre financier du projet.

Irène LEBEAU est favorable à la mise en place d'une charte forestière mais elle insiste sur le fait que la charte déterminera le projet et qu'ensuite il faudra absolument l'animer afin d'avoir des résultats. Cela nécessite donc forcément l'embauche d'un animateur.

Martin DELORD en profite pour signaler que Régis VALGALIER se rendra à Paris mardi 20 novembre afin d'assister à la remise pour la forêt domaniale de l'Aigoual du label « Forêt d'exception ». Ce label permettra notamment de financer des projets liés au tourisme.

André BOUDES demande à ce que la forêt privée et les propriétaires forestiers soient partie prenante du projet étant leur importance sur le territoire.

→ Régis BAYLE propose que l'appel à projet régional sur la définition de stratégies territoriales forestières soit étudié et soit présenté lors du prochain conseil syndical.

④ Evolution du projet de territoire étant donné la demande d'entrée de la CC du Piémont Cévenol dans le PETR.

Régis BAYLE rappelle que le projet de territoire a été présenté au conseil syndical du 5 juillet par les représentants du Conseil de développement. Il a ensuite proposé qu'une commission mixte paritaire composée d'élus du PETR et de membres du Conseil de développement se réunisse pour affiner le projet. Cette commission s'est réunie le 5 septembre mais elle n'a malheureusement pas mobilisé beaucoup d'élus. Il propose de continuer le processus avec les élus qui seraient intéressés. Il pense qu'il est important que le travail engagé soit finalisé car il permettra de définir le projet et l'identité du territoire. Cette étape lui semble indispensable pour bien engager ensuite la construction du projet de territoire élargi au Piémont Cévenol.

Henri de LATOUR estime que le projet de territoire élargi au Piémont Cévenol va chercher un dénominateur commun et de ce fait, on obtiendra un projet « creux », qui passe partout et ne dérange pas. Il pense qu'on va « casser » le travail fait par le Conseil de développement.

Régis BAYLE ne partage pas ce pessimisme et pense au contraire que la société civile du territoire du Piémont Cévenol partagera la bonne ambiance qui a régné dans le Conseil de développement et sera attentive aux idées apportées dans le projet initial.

Patrick BENEFIGE a eu des échos de la commission mixte paritaire et il se demande si les rôles de chacun ont bien été compris, à savoir que le Conseil de développement fait des propositions mais que les élus ne sont pas obligés de les valider en l'état.

Régis BAYLE répond qu'il a eu l'occasion d'expliquer très clairement et à plusieurs reprises aux membres du Conseil de développement qu'ils avaient un rôle consultatif et que les élus avaient un pouvoir décisionnel. Il pense qu'il a impliqué les élus peut-être trop tardivement et que cela a généré une certaine frustration. Il propose de continuer le travail entre les élus et les membres du Conseil de développement pour finaliser le projet.

Les discussions étant terminées, il lève la séance à 20h05.